

**Département de la Marne
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne**

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE (CCPC) POUR 22 COMMUNES :

Baslieux-sous-Châtillon, Beaunay, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courjeonnet, Courthiézy, Damery, Etoges, Festigny, Fleury-la-Rivière, La Caure, La Ville-sous-Orbais, Le Breuil, Nesle-le-Repons, Romery, Suizy-le-Franc, Vandières, Vauciennes et Venteuil

Le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 qui fixe l'obligation de zonage en matière d'assainissement ;

Vu la loi sur l'eau et des milieux aquatiques n °2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivant relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-24 et R151-49

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Baslieux-sous-Châtillon, Binson-et-Orquigny, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Damery, Etoges, Festigny, Fleury-la-Rivière, La Ville-sous-Orbais, Le Breuil, Romery, Vandières, Vauciennes et Venteuil décidant de donner des avis favorables sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présentés par la Communautés de Communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaunay, Courjeonnet, La Caure, Nesle-le-Repons et Suizy-le-Franc décidant de donner des avis défavorables sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présentés par la Communautés de Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Courthiézy donnant un avis favorable au scénario 3 du projet de zonage eaux usées et non au scénario 2 retenu par la Communauté de communes et avis favorable au projet de zonage des eaux pluviale ;

Considérant l'absence de délibération des communes de Belval-sous-Châtillon, Reuil et Villers-sous-Châtillon ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11 août 2022 dispensant le projet de la réalisation d'une étude environnementale ;

Vu les avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne du 27 avril 2022 et du 19 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la commune nouvelle « Cœur-de-la-Vallée », constituée des communes de Binson-et-Orquigny, Reuil et Villers-sous-Châtillon ;

Vu la décision du 15 novembre 2022 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant une commission d'enquêtes présidée par Monsieur Jean-Pierre GADON ;

Vu les pièces des dossiers de zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales soumis à enquête ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration/révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de 22 communes.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours, du lundi 27 février 2023 à 9h30 au vendredi 31 mars 2023 à 12h00.

Pendant cette période, les pièces du dossier relatives à la commune seront déposées à l'accueil de la mairie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. :

- Dossier de BASLIEUX-SOUS-CHATILLON : mairie de BASLIEUX-SOUS-CHATILLON – 1 rue de l'église – 51700 BASLIEUX SOUS CHATILLON : le jeudi de 11h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h30
- Dossier de BEAUNAY : mairie de BEAUNAY – 12 rue principale – 51700 BEAUNAY : le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- Dossier de BELVAL-SOUS-CHATILLON : mairie de BELVAL-SOUS-CHATILLON - place de la mairie - 51480 BELVAL-SOUS-CHATILLON : le mardi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 14h00 à 18h00
- Dossier de l'ancien territoire de la commune de BINSON-ORQUIGNY : mairie de BINSON-ET-ORQUIGNY - 27 rue Blanche - 51700 BINSON-ET-ORQUIGNY : le mardi de 16h00 à 18h00
- Dossier de CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT : mairie de CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT - 6 rue de la Mairie - 51480 CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT : le mardi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 17h30 à 19h00
- Dossier de CHATILLON-SUR-MARNE : mairie de CHATILLON-SUR-MARNE - 4 place Urbain II - 51700 CHATILLON-SUR-MARNE : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00
- Dossier de CORMOYEUX : mairie de CORMOYEUX - 2 place Saint Clément - 51480 CORMOYEUX : le mardi de 18h00 à 19h15
- Dossier de COURJEONNET : mairie de COURJEONNET - 7 rue du Chêne la Jansonne - 51270 COURJEONNET : le lundi de 13h30 à 15h00
- Dossier de COURTHIEZY : mairie de COURTHIEZY - 17 rue de Condé - 51700 COURTHIEZY : le lundi de 17h30 à 19h30
- Dossier de DAMERY : mairie de DAMERY - 78 rue Paul Douce - 51480 DAMERY : du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00
- Dossier de ETOGES : Mairie de ETOGES -1 place de la Mairie - 51270 ETOGES : le mardi de 18h00 à 19h00 et le jeudi de 18h00 à 19h00
- Dossier de FESTIGNY : mairie de FESTIGNY - 4 rue de la République - 51700 FESTIGNY : le lundi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 11h30 à 12h30
- Dossier de FLEURY-LA-RIVIERE : mairie de FLEURY-LA-RIVIERE - 10 rue Daniel Vauthier - 51480 FLEURY-LA-RIVIERE : le lundi de 12h30 à 15h00 de 17h00 à 19h00, le jeudi de 12h30 à 15h00
- Dossier de LA CAURE : mairie de LA CAURE - 20 rue Principale - 51270 LA CAURE : le jeudi de 16h30 à 18h00

- Dossier de LE BREUIL : mairie de LE BREUIL - 1 place Saint Martin - 51210 LE BREUIL : le jeudi de 17h00 à 18h30
- Dossier de LA VILLE-SOUS-ORBAIS : mairie de LA VILLE-SOUS-ORBAIS - Rue principale - 51270 LA VILLE-SOUS-ORBAIS : le mercredi de 13h30 à 17h30
- Dossier de NESLE LE REPONS : mairie de NESLE LE REPONS - rue de l'École - 51700 NESLE LE REPONS : le vendredi de 16h à 17h30.
- Dossier de l'ancien territoire de la Commune de REUIL : mairie de REUIL - Grande rue - 51480 REUIL : du lundi de 16h00 à 18h00
- Dossier de ROMERY : mairie de ROMERY - 3 rue Saint Laurent - 51480 ROMERY : le mardi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 12h30
- Dossier de SUIZY-LE-FRANC : mairie de SUIZY-LE-FRANC - 1 place du Général de Gaulle - 51270 SUIZY-LE-FRANC : le lundi de 11h00 à 18h00 et le mercredi de 09h30 à 12h00
- Dossier de VANDIERES : mairie de VANDIERES - 6 rue Saint Antoine - 51700 VANDIERES : le mardi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h30 à 11h30
- Dossier de VAUCIENNES : mairie de VAUCIENNES - 2 rue de la Liberté - 51480 VAUCIENNES : Le lundi de 16h00 à 18h00 et le mercredi de 09h00 à 12h00
- Dossier de VENTEUIL : mairie de VENTEUIL - 8 rue du Château - 51480 VENTEUIL : le mardi de 09h30 à 11h30 et le jeudi de 16h30 à 18h30
- Dossier de l'ancien territoire de la Commune de VILLERS-SOUS-CHATILLON : mairie de VILLERS-SOUS-CHATILLON - 2 rue Aristide Briand - 51700 VILLERS-SOUS-CHATILLON : le jeudi de 16h00 à 18h00

Les pièces du dossier seront également consultables par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4386>

Article 3 :

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE en date du 15 novembre 2022, avec M. Jean-Pierre GADON, Commandant de police honoraire, désigné en qualité de Président, M. Jacky CLEMENT chargé d'étude retraité et M. François BRICE ingénieur industriel retraité, désignés en qualité de membre titulaire.

Leurs missions sont définies aux articles 5,6,7 et 8 ci-après.

Article 4 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
- Le dossier d'enquête publique
- La cartographie des investigations de terrain
- La carte de zonage de l'assainissement des eaux usées
- La carte d'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif (excepté pour la Commune de Romery)
- Le plan de zonage des eaux pluviales
- La gestion des eaux pluviales – préconisation
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Article 5 :

Un registre à feuillet, coté et paraphé par les commissaires enquêteurs sera déposé dans chaque mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4386>

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un de ces registres, les adresser directement par écrit, au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE - 4 boulevard des Varennes – 51700 Dormans, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4386@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4386> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique durant la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- Au pôle de proximité de Vauciennes de la CCPC (26 avenue de Paris – 51480 VAUCIENNES), le lundi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h00 à 12h00
- Au pôle de proximité de Montmort-Lucy de la CCPC (68 rue de la libération – 51270 MONTMORT-LUCY), le mercredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

En outre, les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recueillir les observations :

- Le lundi 27 février 2023 (ouverture de l'enquête) :
 - o De 9h30 à 11h30 à la mairie de VENTEUIL
 - o De 10h à 12h à la mairie de COURJEONNET
 - o De 15h à 17h à la mairie de FLEURY LA RIVIERE
 - o De 10h à 12h à la mairie de CHÂTILLON SUR MARNE
- Le mardi 7 mars 2023 :
 - o De 10h à 12h à la mairie de CHAMPLAT ET BOUJACOURT
 - o De 13h30 à 15h30 à la mairie de BELVAL SOUS CHÂTILLON
 - o De 15h à 17h à la mairie de ROMERY
 - o De 17h30 à 19h30 à la mairie de CORMOYEUX
- Le mercredi 8 mars 2023 de 10h à 12h à la mairie de BEAUNAY
- Le mercredi 15 mars 2023 :
 - o De 10h à 12h à la mairie de VANDIERES
 - o De 14h à 16h à la mairie de SUIZY LE FRANC
 - o De 15h à 17h à la mairie de FESTIGNY

- Le jeudi 16 mars 2023 :
 - o De 9h à 11h à la mairie de REUIL
 - o De 15h à 17h à la mairie de VILLERS SOUS CHATILLON
- Le mercredi 22 mars 2023 :
 - o De 9h à 11h à la mairie de VAUCIENNES
 - o De 15h à 17h à la mairie de DAMERY
- Le jeudi 23 mars 2023 :
 - o De 10h à 12h à la mairie de BASLIEUX SOUS CHÂTILLON
 - o De 14h à 16h à la mairie de LA CAURE
 - o De 15h à 17h à la mairie de NESLE LE REPONS
- Le lundi 27 mars 2023 :
 - o De 14h à 16h à la mairie de LE BREUIL
 - o De 17h à 19h à la mairie de COURTHIÉZY
- Le mercredi 29 mars 2023 de 14h à 16h à la mairie de LA VILLE SOUS ORBAIS
- Le vendredi 31 mars 2023 (fermeture de l'enquête) :
 - o De 9h à 11h à la mairie de BINSON ET ORQUIGNY
 - o De 10h à 12h à la mairie de ETOGES

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquêtes seront transmis par les Vice-Présidents en charge de l'assainissement collectif et de l'Assainissement Non Collectif, au Président de la commission d'enquête pour être clos et signé par lui.

Article 7 :

Le président de la commission d'enquête :

- Dans les 8 jours après réception des registres d'enquêtes, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les commentaires consignés dans le procès-verbal de synthèse (le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques et réponses)
- Etablira dans les 30 jours après réception des registres d'enquêtes un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et ses conclusions motivées (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) et avis.

Article 8 :

Il adressera au Président de La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, les dossiers accompagnés de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête (réception et clôture des registres d'enquête).

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché, au siège de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et aux lieux des enquêtes (mairies) et publié sur le site internet de la société Préambules SAS : <https://www.registre-dematerialise.fr/4386>

Il fera l'objet, quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête (c'est-à-dire avant le 12 février 2023), d'un avis public inséré dans les journaux de l'UNION et LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE diffusé dans le département.

Cet avis au public sera également apposé sur les panneaux d'affichages des mairies, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire avant le 6 mars 2023, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire en place et devra respecter les consignes en vigueur (par exemple : se munir d'un masque, utiliser une solution hydroalcoolique) avant de consulter le dossier et/ou registre d'enquête, se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre, respecter les règles de distanciation sociale.

Article 11 :

Les rapports et les conclusions motivées de la commission d'enquêtes seront déposés au siège de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne où ils seront tenus à disposition du public pendant un an. Des copies seront transmises aux mairies concernées et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 12 :

L'approbation des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 22 communes fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Article 13 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE et à Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

Article 14 :

Madame la Directrice générale des services et les Vice-Présidents sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié électroniquement.

Fait à Dormans, le 23 janvier 2023

Le Président,

